

**Agence du travail d’intérêt général et de l’insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice**

**Service de l’emploi pénitentiaire**

**Régie industrielle des établissements pénitentiaires**

**Règlement de la consultation (R.C.) n° 08/07072025**

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Personne Publique / Pouvoir Adjudicateur – auteur du marché :**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**A**gence du **T**ravail d’**I**ntérêt. **G**énéral et d’**I**nsertion **P**rofessionnelle des personnes placées sous-main de justice **(A.T.I.G.I.P)**

Service de l’Emploi Pénitentiaire **(S.E.P)**

Régie Industrielle des établissements Pénitentiaires **(RIEP)**

11, Rue Louisa Paulin

19015 TULLE

www.sep.justice.gouv.fr

**Objet de la consultation :**

Fourniture et livraison de tenues de sports destinées aux moniteurs de sport de l’administration pénitentiaire et ERIS à livrer à la plateforme d’expédition ATIGIP RIEP d’Arles (13)

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Lundi 03 novembre 2025 à 12 :00 heures**

Le présent **appel d'offres est ouvert** et est soumis aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il est du type accord cadre à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, sans montant minimum avec montant maximum.

Le présent Règlement de consultation comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

**SOMMAIRE**

Préambule – PRESENTATION DE L’ATIGIP RIEP 3

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

2.1 - Objet 3

2.2 - Mode de passation 3

2.3 - Type et forme de contrat 3

2.4 - Décomposition de la consultation 3

2.5 - Nomenclature 3

2.6 - Renouvellement 4

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 - Délai de validité des offres 4

3.2 - Forme juridique du groupement 4

3.3 - Variantes 4

Article 4 - Conditions relatives au contrat 4

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

Article 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

Article 6 – CONTENU DES OFFRES 4

6.1 Documents relatifs à la candidature 5

6.2 Documents relatifs à l'offre 5

Article 7 - REMISE DES OFFRES 5

7.1. Conditions d'envoi des offres 6

7.2. Réception des offres 6

7.3. Transmission électronique 6

Article 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

8.1 Sélection des candidatures 6

8.2 Attribution de l’accord-cadre 7

8.3 Attribution du marché 7

Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact 7

9.2 Procédures de recours 7

Préambule – PRESENTATION DE L’ATIGIP RIEP

Le Service de l’Emploi Pénitentiaire **(SEP)** est un service de l’Agence du Travail d’Intérêt Général et de l’Insertion Professionnelle des personnes placées sous main de justice **(ATIGIP)**, service à compétence nationale placé sous l’autorité du Directeur de l’administration pénitentiaire. Il a pour mission de développer le travail d’intérêt général, la formation professionnelle et le travail, dans les établissements pénitentiaires.

A ce titre l’**ATIGIP** est chargée de gérer le compte de commerce intitulé « Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires **(RIEP)** » qui lui confère l’autonomie financière en matière d’achats et d’investissements

Le SEP-RIEP est en charge de l’emploi pénitentiaire en régie et à ce titre assure la gestion technique, commerciale, administrative et financière de ses ateliers de production implantés principalement dans des établissements pour peines.

Le SEP-RIEP, au sein de l’ATIGIP, bénéficie donc de modalités particulières de fonctionnement et d’organisation qui ont pour but de lui conférer une véritable dynamique d’entreprise adaptée aux exigences des marchés concurrentiels. Il est doté des moyens structurels et fonctionnels permettant de développer le travail pénitentiaire.

Ce souci de développer l’emploi en établissements pénitentiaires répond à trois préoccupations essentielles :

Favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne détenue : respect des rythmes et des délais, atteindre un niveau de productivité et de qualité dans le travail exécuté, acquérir une réelle qualification professionnelle.

Permettre la constitution d’une source de revenus au profit du détenu, des victimes, de la collectivité.

Réguler la vie en détention : contribution au maintien de la santé et de l’équilibre psychologique des personnes détenues, prise en considération du respect de soi, des droits et devoirs.

**L’ATIGIP-RIEP représente :**

Environ 50 ateliers implantés dans une vingtaine d’établissements pénitentiaires, dans divers secteurs d’activités : confection - menuiserie boissellerie - métallerie - mécanique générale - imprimerie - informatique - traitement du son et de l'image - travail à façon - reliure -cuir - exploitation agricole.

1 200 détenus employés, encadrés en atelier par 150 personnels de l’administration, et appuyé par 60 personnels au siège de Tulle (19).

Un chiffre d’affaires d’environ 30 M €.

Plus d’informations sur le site :[www.sep.justice.gouv.fr](http://www.sep.justice.gouv.fr)

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - Objet

L’accord-cadre concerne la fourniture et livraison de tenues de sports destinés aux moniteurs de sport de l’administration pénitentiaire à livrer à la plateforme d’expédition ATIGIP RIEP d’ Arles (13)

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est sans montant minimum, et un montant maximum : 60 000,00 €HT annuel.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

* Vêtements de sport : 18412000-0

2.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le pouvoir adjudicateur peut se prononcer au plus tôt 3 mois avant la fin du marché sur la non reconduction de celui-ci. Si aucune décision n’a été prise au plus tard un mois avant la fin du marché, le pouvoir adjudicateur est considéré comme ayant accepté sa reconduction.

Quelle que soit la décision prise par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut faire part à celui-ci, au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, de sa volonté de se désengager du contrat ; le titulaire reste cependant engagé jusqu’à la fin de la période en cours.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse par période de reconduction de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – CONTENU DES OFFRES

**Important :** La remise de l’ensemble des éléments énumérés ci-dessous est obligatoirement à respecter ; à défaut l’offre ne sera pas recevable.

6.1 Documents relatifs à la candidature

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre l’ensemble des pièces justificatives exigées par le Code de la commande publique, notamment :

* La lettre de candidature : imprimé DC1 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l’ensemble des membres du groupement
* La déclaration du candidat : imprimé DC2 modèle du 1er avril 2019, dûment renseigné par le candidat en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ou pour les candidatures groupées l’ensemble des membres du groupement
* (Préciser les éventuelles certificats et agréments obtenus pour exercer l’activité professionnelle objet du présent marché)
* Une attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF datant de moins de 6 mois.
* Les déclarations sur l’honneur prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.
* Une copie de l’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
* Autre pièce - (Copie du ou des jugements, si l’entreprise est en redressement judiciaire, copie des jugements prononçant cette décision.)
* Attestation fiscale de moins de 1 an
* La liste des travailleurs étrangers ou une attestation sur l’honneur de non-emploi.
* Attestation de délégation de signature.

L'absence ou la non-conformité d’une ou plusieurs de ces pièces pourra entraîner le rejet de la candidature comme incomplète ou irrégulière, conformément aux dispositions de l’article R.2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 Documents relatifs à l'offre

* ***L'acte d'engagement : Imprimé ATTRI1***

Renseigné et signé ainsi que **ses annexe AE « Offre de** prix » lot 1 et 2. Eventuellement, des annexes techniques supplémentaires du candidat.

* ***Le C.C.P n° 08/07072025*** Paraphé à toutes les pages (recto/verso) signé et tamponné en dernière page.
* ***Les échantillons***
* ***Le mémoire technique du candidat***
* ***Le tableau de mensurations***

Chaque candidat doit fournir dans un colis, (identifié « Appel d’offres vêtements de sport » + nom du candidat), les modèles de produits proposés pour chaque poste en taille M, avec leurs broderies selon les caractéristiques demandés accompagnés de leurs fiches techniques correspondantes.

Les échantillons sont à adresser avant le **03 novembre 2025 à 12h00 (date de réception des échantillons et non d’envoi)** au :

**ATIGIP SEP RIEP**

**Service Achats et Marchés Publics**

**11 rue Louisa Paulin**

**19015 TULLE Cedex**

**Les offres remises sans échantillon ne seront pas admises et rejetées.**

**(**Important: Les échantillons doivent correspondre à leur fiche technique, indissociables ils répondent à l’engagement contractuel du candidat.

La fourniture des échantillons est à la charge des candidats.

Article 7 - REMISE DES OFFRES

7.1. Conditions d'envoi des offres

L’offre contient les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévu à l’article R 2143-3 du Code de la commande publique ainsi que l’offre technique et financière du candidat (cf. article 7 du présent règlement de consultation).

7.2. Réception des offres

Conformément et en application de l’article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être uniquement transmises par voie électronique, pour l’ATIGIP RIEP les offres sont déposées exclusivement sur le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

**- Echantillons** **destinés au siège :** ils doivent être adressés par tout moyen donnant une date certaine de réception ou être remis contre récépissé au service suivant :

**ATIGIP SEP RIEP**

Service Achat - Marchés

11, Rue Louisa Paulin - B.P. 534

19015 TULLE

Les échantillons sont à adresser avant le 03 novembre 2025 à 12h00 au siège à tulle

La fourniture des échantillons est à la charge du candidat et ne donnera pas lieu à indemnisation. Les échantillons ne seront pas restitués.

7.3. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Article 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution de l’accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1. Valeur technique   Adéquation des produits avec les besoins, usuels ;  Qualité jugée à partir des échantillons et des fiches techniques ;  Eléments du mémoire technique : (gestion des commandes, service rendu, conseil, assistance technique, etc. ...) ;  Certification et normes obtenues. | **45 pts** |
| 2- Prix des prestations | **35 pts** |
| 3- Délais de livraison  *A compter de la date de réception du bon de commande* | **10 pts** |
| 3-Considerations sociales et environnementales  Moyens mis en œuvre par l’entreprise en matière d’éco-responsabilité et son degré implication (Origine des matières premières et produits, certification, labels, utilisation de matières recyclées, note ECOBALYSE, emballage et fin de vie des produits)  Respect des obligations légales et réglementaires en matière d’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.  Traçabilité sociale de la chaine d’approvisionnement | **10 pts** |

8.3 Attribution du marché

L’entreprise doit obligatoirement, sous peine de rejet de son offre pour non-conformité, indiquer sur dans l’acte d’engagement son adresse mail de contact privilégiée.

L’attributaire reçoit, via la plateforme de dématérialisation, un mail l’informant qu’il est l’attributaire du marché.

Information des entreprises non retenues : L’entreprise non retenue reçoit, via la plateforme de dématérialisation, une information relative au rejet de son offre par le pouvoir adjudicateur

Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Les demandes de renseignements complémentaires (techniques, procédure, autres) nécessaires à l’étude, sont dématérialisées via la plateforme des achats de l’état : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les échanges se feront obligatoirement via cette plateforme.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges

1 cours Vergniaud

87000 LIMOGES CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Limoges.